



Commission Consultative
Formation Emploi Enseignement

Avis N° 67

Adopté le 23 mai 2006

Avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques en RBC.

Avis relatif à l'équipement des établissements professionnels et techniques en RBC.

I. Rétroactes :

Le 29 avril 2003, la Commission Consultative Formation – Emploi – Enseignement adressait aux Ministres compétents sur la formation, l'emploi et l'enseignement, un avis concernant l'équipement pédagogique des établissements professionnels et techniques en Région de Bruxelles-Capitale. Se réjouissant du développement qui devrait permettre la modernisation du parc d'équipements techniques, la CCFEE y proposait trois recommandations concernant la politique d'équipement dans la Région de Bruxelles-Capitale, le Comité d'accompagnement du Fonds d'équipement et l'équipement de l'ensemble des formations secteurs d'enseignement:

I.1. La politique globale d'équipement de la formation professionnelle initiale en RBC,

la CCFEE insistait sur le rôle additionnel de la Région en matière d'équipement de l'enseignement technique et professionnel, dans le cadre d'une politique menée par la Communauté française : *« Rien ne sera fait en Région bruxelloise qui puisse enclencher les mécanismes qui conduiraient à la régionalisation de l'enseignement de qualification, laquelle n'est pas à l'ordre du jour. »*

La CCFEE relevait également que : *« Le coût des investissements en matériel et de l'expertise nécessaire à son acquisition et sa mise en œuvre requiert des réponses qui vont au-delà de la bonne volonté. L'opération doit être fondée sur une analyse rationnelle des besoins et déboucher sur une dynamique de construction de projets d'équipement pouvant être élaborés en relation avec des entreprises, des secteurs et entre opérateurs. Des décloisonnements devraient aussi être opérés entre enseignements secondaires, de promotion sociale et supérieur. »*

I.2. Le Comité d'accompagnement du Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles,

les membres de la Commission insistaient particulièrement sur la composition du Comité d'accompagnement chargé de sélectionner les projets d'équipement. Ils relevaient ainsi la nécessité d'y inclure les représentants des travailleurs issus de l'interprofessionnelle et demandaient une précision sur les mandats accordés aux membres, afin que les décisions prises pour la RBC soient éclairées de toutes les informations indispensables¹.

I.3. L'ensemble de la formation professionnelle,

la CCFEE relevait que l'investissement dans les équipements techniques concerne davantage d'opérateurs que le seul enseignement de qualification. A terme, il faudra trouver des réponses qui fassent le lien entre tous les équipements pédagogiques disponibles (Centre de Référence, CTA, enseignement qualifiant, Centres de formation de l'IBFFP et Centres de formation de la SFPME)

¹ *« La CCFEE recommande que la composition du Comité d'accompagnement du Fonds d'équipement pour l'enseignement technique et professionnel à Bruxelles :
tienne compte du cadre paritaire issu de l'histoire sociale de notre pays ;
intègre en son sein des participants :
disposant d'une connaissance des réalités institutionnelles propres à la RBC et à son système de formation professionnelle initiale et continue,
en capacité de communiquer efficacement avec l'ensemble des établissements concernés. »*

2. Contexte

2.1. En 2000, un décret de la Communauté française prévoyait la mise à disposition des équipements pédagogiques pour les écoles techniques et professionnelles de la Wallonie. Il s'agit d'une collaboration entre la Région wallonne et la Communauté française par l'entremise du Fonds des Equipements pédagogiques. De 2000 à 2004, près de 25 millions d'euros ont été investis dans le rééquipement des filières techniques et professionnelles en Région wallonne. Les Centres de Compétences en Région wallonne ont bénéficié chaque année de 25 % de ce Fonds. En 2004, par voie de circulaire, la Communauté française met 564 578 euros à disposition des écoles bruxelloises et 868 560 euros en 2005.

2.2. Le Décret du 28 avril 2004 complète celui de 2000, garantissant l'équipement pédagogique de l'enseignement secondaire technique et professionnel. Le décret prévoit la modernisation de l'équipement pédagogique de base dans les écoles qualifiantes de la Communauté française. La Communauté française intervient pour 80 %, les 20 % restants sont à charge du P.O.

2.3. La nouvelle programmation définie dans le cadre du Contrat pour l'école prévoit un budget alloué aux équipements de 4 073 468 euros en 2006 et 5 356 468 pour 2007 dont :

- 22% pour les écoles de la Région de Bruxelles-Capitale ;
- 78% pour les écoles de la Communauté française.

2.4. Le Contrat pour l'école du 31 mai 2005, en complément du Décret du 28 avril 2004, se propose d'améliorer la qualité des filières qualifiantes par des investissements dans les équipements pédagogiques et dans de nouvelles infrastructures, les futurs Centres de Technologies Avancées (CTA).

Pour atteindre ces objectifs, un cadastre est en cours de réalisation. Il permettra de connaître les ressources existantes, évaluera l'accessibilité de ces équipements pour l'ensemble des bénéficiaires et analysera l'adéquation entre l'offre d'équipement et les besoins des acteurs.

A l'issue de cette évaluation, des CTA seront créés. Ces infrastructures mettront des équipements de pointe à disposition des élèves et des enseignants, quels que soient le réseau et le caractère d'enseignement.

Les premiers CTA seront labellisés au 1^{er} janvier 2007. Pour 2013, vingt-sept CTA devraient être opérationnels pour toute la Communauté française. Un budget de 27 millions d'euros y sera consacré. La moitié est affectée par la Communauté française, l'autre moitié par le FEDER. En RBC, le niveau d'intervention du FEDER conditionnera l'ensemble des investissements.

3. Recommandations

Les membres de la Commission se réjouissent du développement opéré dans l'équipement de l'enseignement technique et professionnel en RBC. Ceci permettra d'offrir aux étudiants des infrastructures à la pointe des innovations technologiques indispensables à leur formation de qualification, tout en récupérant un certain retard.

3.1. Le Comité d'accompagnement

Depuis l'avis rendu par la CCFEE en 2003, le Comité d'accompagnement a intégré dans sa composition les représentants syndicaux. Au vu de la composition² du Comité d'accompagnement,

² 4 représentants des réseaux d'enseignements (2 de l'enseignement non confessionnel ; 2 de l'enseignement confessionnel) ;

3 représentants des interlocuteurs sociaux (1 de l'UEB ; 2 de l'UW des Entreprises) ;

3 représentants des syndicats ;

2 représentants de l'Administration de l'Enseignement obligatoire de la C.F. dont l'un assure le secrétariat du Comité ;

les membres de la CCFEE insistent pour que la représentation générale inclue des représentants de la RBC dans une répartition équilibrée afin que les décisions qui se prennent, tiennent compte des spécificités bruxelloises.

3.2. Investissement bruxellois

En RBC, le budget de 2 millions d'euros inscrit dans les accords de majorité prévoit que ce montant sera attribuée une seule fois via un plan d'équipement particulier.

Alors qu'aucun texte législatif n'a fait l'objet d'un débat, le Ministre de l'Economie, de l'Emploi et de la Recherche scientifique, en conformité avec la décision du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, compte lancer un appel à projet dans deux secteurs de l'enseignement technique et professionnel : industrie (18 écoles francophones) et construction (16 écoles francophones). En RBC, l'enseignement technique et professionnel est dispensé dans 87 écoles (francophones et neerlandophones).

Avec le secteur de l'Hôtellerie-Alimentation, ces trois secteurs représentent 70 % du budget des commandes de matériel pédagogique qui émarginent actuellement au Fonds des équipements de la Communauté française. Ce sont par ailleurs des secteurs dans lesquels les investissements réalisés par les Fonds sectoriels, sont importants.

Les membres de la Commission regrettent que le choix des deux secteurs professionnels, industrie et construction, se soit opéré sans tenir compte des investissements réalisés dans le cadre du Fonds des équipements. Par ailleurs, ce choix n'intègre ni les secteurs prioritaires repris dans le C2E, ni les options groupées dans l'Enseignement technique et professionnel qui comporte un public féminin important.

3.3. C'est pourquoi les membres de la Commission insistent pour que :

- Un accord de coopération soit pris entre la RBC et la CF afin d'éviter la focalisation des investissements communautaires et régionaux sur les mêmes secteurs et une dispersion des moyens financiers entre Région et Communauté française. Une politique concertée permettrait davantage de prendre des mesures additionnelles et complémentaires qui pourraient couvrir des besoins régionaux définis dans le C2E.
- Le Comité d'accompagnement du Fonds des équipements pédagogiques mis en place par le Décret de la CF du 28 avril 2004 soit associé à la sélection des projets pour les écoles situées dans la RBC.
- Les secteurs d'activités où les femmes sont davantage représentées soient intégrés dans le choix de secteurs. En la matière les options économiques, les options sciences appliquées, et les arts appliqués pourraient rencontrer cet objectif.
- Une approche rationnelle de la problématique de l'équipement pédagogique soit développée sur la Région, ce qui implique des partenariats à développer entre les opérateurs d'enseignement, tous réseaux confondus, ainsi que les opérateurs d'enseignement et de formation. C'est par la mise en œuvre de partenariats renforcés que la Région pourra relever ce fameux défi qui consiste à qualifier toute la population scolaire de l'enseignement technique et professionnel.